



# PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 30 août 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 août 2024 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient présents : 25

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

Andrée COLLIN à Alexandre BOURIGAULT - Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Hervé DROILLARD - Muriel SOLA à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Hélène BARBOT - Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

Absent : 1

Alexandre LEDOUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.

Séverine CASTAGNET est nommée secrétaire de séance.

*En préambule de l'examen des points de l'ordre du jour, M. le Maire a rendu hommage à Jean-Michel MEYRE, adjoint délégué à la vie associative décédé brutalement au cours de l'été. Il salue son engagement politique, en tant que conseiller municipal depuis 2014, puis adjoint depuis 2020. Le monde associatif a reconnu ses capacités d'écoute et d'empathie. Plus généralement, son implication, tant politique qu'associative (au secours populaire), est unanimement saluée à Floirac.*

*M. le Maire indique qu'un prix « Jean-Michel MEYRE » sera décerné chaque année à une association dont l'activité aura été remarquable, en regard notamment de la charte des associations.*

*Un évènement commémoratif sera également organisé, sur proposition d'associations de la Ville, autour de la plantation d'un arbre au Parc du Castel.*

*Une minute de silence est observée par l'assemblée.*

\*\*\*\*\*

**DE240830-01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2024**

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;  
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024 tel qu'annexé.

**Nombre de votants : 32 - Suffrages exprimés : 32**

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DE240830-02 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite du décès de M. Jean-Michel MEYRE**

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur le Maire fait part avec tristesse du décès de Jean-Michel MEYRE, adjoint délégué à la Vie associative, survenu le 29 juillet 2024.

Conformément à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Sandrine TIGNOL est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

*M. le Maire et le Conseil Municipal souhaitent la bienvenue à Sandrine TIGNOL.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants,

Vu le Code électoral, notamment l'article L270,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
PREND ACTE de l'installation de Sandrine TIGNOL en qualité de Conseillère municipale;  
PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal, joint en annexe.

**DE240830-03 : Renouvellement de la convention du groupement de commandes dans le cadre du recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès et Lagrave, Bègles, Blanquefort Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Le Taillan Médoc, Mérignac, le CCAS de la ville de Bordeaux, et Floirac. Autorisation**

Rapporteur : Vincent BUNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Bordeaux Métropole met en œuvre une démarche innovante de mécénat depuis 2017. Cette fonction mutualisée a permis d'une part de développer une culture et des outils de mécénat et d'autre part de dégager des ressources nouvelles notamment à travers le don de particuliers, rendu possible par l'intermédiaire de souscriptions publiques et/ou de collectes en financement participatif.

Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) tel qu'encadré par l'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 et le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi bénéficier du financement participatif à la faveur du mandat participatif, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiliter un tiers, personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé dès 2018 aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif. La Ville de Floirac avait ainsi pris part, par délibérations des 12 juin puis 8 décembre 2020, au 2<sup>e</sup> groupement de commandes de recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au renouvellement de ce groupement de commandes en matière de recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif dans le cadre du mécénat et d'y adhérer, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Outre Bordeaux Métropole, neuf communes ont fait part de leur volonté d'adhérer au nouveau groupement, ainsi que le CCAS de la ville de Bordeaux. Ce groupement sera donc composé de Bordeaux Métropole, des communes de Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Floirac, Le Taillan-Médoc, Mérignac et le CCAS de la ville de Bordeaux.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport ; cette convention est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'assemblée délibérante de chacun de ses membres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6 ;

Vu la convention de renouvellement du groupement de commandes dans le cadre du recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès et Lagrave, Bègles, Blanquefort Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Le Taillan Médoc, Mérignac, le CCAS de la ville de Bordeaux, et Floirac, ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à ce dispositif mutualisé qui permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des autres membres du groupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande.

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive de groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention constitutive en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés le concernant.

**Nombre de votants : 32 - Suffrages exprimés : 32**  
**Adopté à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

#### **DE240830-04 : Récupérateur d'eau – Attribution de subventions individuelles. Autorisation**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer aux floiracais, sous conditions, une aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et d'une cuve de récupération d'eau enterrée avec pompe.

Conformément à cette délibération, Monsieur le Maire rappelle la procédure : les demandeurs remplissent un dossier de demande d'aide financière auprès de la Mission Agenda 21. Si celui-ci est recevable, une aide financière de 40% du prix d'achat de leur récupérateur, plafonnée à 40 €, leur est attribuée, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours. Pour les cuves de récupération d'eau enterrée avec pompe, la ville verse une aide financière forfaitaire de 80 €.

Après validation des critères d'éligibilité, les demandes en cours sont présentées au Conseil Municipal dans le tableau suivant :

| Numéro de dossiers | Volume (L) | Prix d'achat | Aide attribuée |
|--------------------|------------|--------------|----------------|
| RE24_20909         | 300        | 94,00 €      | 37,60 €        |
| RE24_20910         | 500        | 139,00 €     | 40,00 €        |

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des aides financières ci-dessus pour un montant total de 77,60 €.

*Alexandre BOURIGAULT indique que le nombre de demande a chuté cette année, possiblement en rapport avec le printemps pluvieux.*

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 4 décembre 2023 relative au soutien aux initiatives écocitoyennes ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE aux demandeurs l'attribution des aides financières pour les dossiers RE24\_20909 et RE24\_20910.

DIT que les dépenses seront réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

**Nombre de votants : 32 - Suffrages exprimés : 32**  
**Adopté à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

#### **DE240830-05 : Conventions partenariales de financement de la journée de prévention routière 2024. Autorisation de signature**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la première journée de prévention routière organisée par le service de la Police Municipale a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2024 au Parc du Castel.

Cette journée de prévention routière permet de sensibiliser les usagers de la route au travers d'ateliers de mises en situations et de prévention auprès de tous les publics, en particulier les plus jeunes.

Trois entreprises souhaitent participer financièrement au bon déroulement de cette journée en contrepartie de la valorisation de ce partenariat sur les supports de communication et de la présence d'un support publicitaire sur le site de la manifestation :

| Entreprises               | Participation |
|---------------------------|---------------|
| Société FUSION PEINTURE   | 2000,00 €     |
| Société ALLIANZ ASSURANCE | 150,00 €      |
| Société AXA ASSURANCE     | 100,00 €      |
| TOTAL                     | 2250,00 €     |

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales de participation financière avec ces entreprises partenaires, et à émettre des titres de recettes correspondants au profit de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de conventions de partenariat de participation financière ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

*Alexandre BOURIGAULT souligne la qualité de cette première journée de prévention routière organisée par la Police municipale. Il indique que cette action s'intègre au dispositif Ville apaisée dont le plan d'actions est multiple : Ville à 30, rue aux enfants, Chaussidou...*

*Jonathan SINSOU s'associe à ces félicitations et remercie les agents de la Police municipale.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre un titre de recette au profit de la ville de Floirac pour un montant de deux mille euros auprès de la Société FUSION PEINTURE sise Route de Mont de Marsan, lieu-dit Caillaous 33125 HOSTEINS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre un titre de recette au profit de la ville de Floirac pour un montant de cent cinquante euros auprès de la Société ALLIANZ ASSURANCE sise 27 avenue Gaston Cabannes 33270 FLOIRAC.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre des titres de recette au profit de la ville de Floirac pour un montant de cent euros auprès de la Société AXA ASSURANCE et BANQUE sise 10 avenue du Président François Mitterrand 33270 FLOIRAC.

DIT que les recettes seront réalisées au compte 756, sur le budget de la Police Municipale.

**Nombre de votants : 32 - Suffrages exprimés : 32**

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **DE240830-06 : Maintien du poste d'apprenti du service des Sports. Autorisation**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite développer les actions d'insertion professionnelle spécifiques en direction des jeunes demandeurs d'emploi, notamment par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de maintenir le poste d'apprenti au service des Sports afin de venir en renfort à l'équipe, notamment pour le développement de l'événementiel sportif sur la commune et l'obtention du label Sport Santé.

Le contrat d'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part, l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) pour acquérir un diplôme ou un titre professionnel et, d'autre part, l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail. Il s'agit d'un contrat de droit privé conclu soit pour une durée déterminée comprenant au moins le cycle de formation de l'apprenti (un à trois ans), soit pour une durée indéterminée. La durée hebdomadaire de travail du salarié est de trente-cinq heures. La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat de travail.

L'employeur d'un apprenti peut bénéficier d'un certain nombre d'aides financières, dont l'exonération totale ou partielle de cotisations sociales, les déductions fiscales de la taxe d'apprentissage, des aides en cas d'embauche d'un travailleur reconnu handicapé.

Le financement des formations des apprentis par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est en baisse et concerne désormais au mieux la moitié des salariés.

Le poste d'apprenti qu'il est proposé de maintenir à compter de la rentrée 2024, pour une durée de vingt-cinq mois, à 35 heures hebdomadaires, sera tourné vers l'événementiel sportif et la démarche sport santé, tout en poursuivant le développement de la pratique sportive sur la commune et en promouvant le sport comme vecteur d'inclusion socio-économique sur le territoire. L'apprenti sera rattaché à la direction du Développement socio-territorial et de la Politique de la Ville.

Ce contrat d'apprentissage aboutira à l'obtention d'un Master intitulé « Business in sport » à l'antenne AMOS de Bordeaux de l'organisme de formation CMH.

Le jeune salarié pourra se voir proposer par la Ville des formations professionnelles complémentaires afin de faciliter et sécuriser la réalisation de ses différentes missions.

Considérant l'offre de formation et le suivi des apprentis proposés par le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) CMH-AMOS ;

Considérant la possibilité d'accompagnement de l'apprenti par un agent volontaire de la Ville, désigné maître d'apprentissage au vu de son diplôme et de son expérience professionnelle ;

Considérant le financement du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) des frais de formation d'apprentis à hauteur de 100% d'un montant plafonné par niveau de formation pour une partie des apprentis recrutés par la collectivité ;

*Alexandre BOURIGAULT précise que ce poste est rattaché au dispositif événementiel sportifs et du sport santé. Il est rattaché à la Direction développement territorial et politique de la ville. Il permettra la poursuite de l'objectif de labélisation « Sport santé ».*

*A titre d'information, Nathalie LACUEY indique que près de 1900 personnes ont bénéficié des ateliers « Cap 33 » cette année.*

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du travail, notamment le livre II de la sixième partie relatif à l'apprentissage, articles L6227-1 à L6227-12, L6211-1 et suivants, D6222-1 et suivants, D6271-1 à D6275-5 ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à maintenir le poste d'apprenti en charge de l'évènementiel et du développement sportif pour vingt-cinq mois à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à signer les conventions de formation avec le centre de formation d'apprentis CMH-AMOS.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprentis ».

**Nombre de votants : 32 - Suffrages exprimés : 32**  
**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **DE240830-07 : Maintien de douze postes d'agents de service polyvalents en parcours emploi compétences (PEC) - autorisation**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer chaque année sur l'ensemble des postes en contrats d'insertion PEC à la demande du Trésorier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir huit postes d'agents de service polyvalents en contrat PEC à 35 heures hebdomadaires et quatre postes d'agents de service polyvalents en contrat PEC à 20 heures hebdomadaires afin de venir en renfort aux équipes chargées de l'entretien des locaux et de la restauration collective essentiellement dans les groupes scolaires et, si besoin, dans les crèches ou centres de loisirs.

Conformément à la réglementation, les recrutements en PEC concernent des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.



Il s'agit notamment des demandeurs d'emploi de longue durée, des travailleurs reconnus handicapés, des seniors, des bénéficiaires des minima sociaux et des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Le PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi et sur l'identification des connaissances, des compétences relationnelles et techniques que le contrat aidé permettra au demandeur d'emploi de développer.

Un parcours individualisé d'insertion alliant formation et accompagnement vers l'emploi durable est ainsi établi et formalisé dans les engagements tripartites entre le prescripteur du PEC, le salarié et l'employeur.

Le PEC induit en outre un accompagnement renforcé du salarié tout au long de son contrat par un tuteur de la collectivité et un conseiller du service public de l'emploi (France Travail, PLIE des Hauts de Garonne, Mission Locale, Cap Emploi).

Le suivi individualisé prend, d'une part, la forme d'un livret dématérialisé par France Travail et complété trois fois, pour chacun des contrats signés ou renouvelés.

D'autre part, des entretiens en présentiel et par téléphone sont menés avec le salarié.

Considérant la possibilité de tutorat par des agents expérimentés et volontaires de la Ville, qui sont formés à cet accompagnement et encadrés par la direction des Ressources humaines ;

Considérant la possibilité d'accompagnement professionnel par le Plan Local pour l'Emploi et l'Insertion (PLIE) des Hauts de Garonne, la Mission Locale, le Cap Emploi 33 et France Travail ;

Considérant l'offre des différents centres de formation du territoire, dont le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-37 à R5134-39 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2024 fixant le montant de l'aide de l'Etat des contrats uniques d'insertion - parcours emploi compétences ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à maintenir douze postes d'agents de service polyvalents en contrat parcours emploi compétences (PEC) de deux ans, à 35h hebdomadaires pour huit d'entre eux et à 20h pour quatre d'entre eux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Ville au chapitre 012, article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

**Nombre de votants : 32 - Suffrages exprimés : 32**  
**Adopté à l'unanimité**

**DE240830-08 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

## 1/Evolution de la Direction de l'Action Culturelle

## a) Directeur-trice

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « Transformation de la Fonction Publique », une collectivité territoriale peut maintenir le bénéfice de la durée indéterminée pour un agent bénéficiant d'un CDI auprès d'un autre employeur de la fonction publique territoriale, hospitalière ou de l'Etat, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, il est proposé de recruter à la Direction de l'Action Culturelle, un agent public de catégorie A à temps complet, dans le cadre du dispositif de portabilité du CDI.

La personne recrutée exercera les missions suivantes :

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services et en relation fonctionnelle directe avec l'élu à la Culture, la personne recrutée assumera la responsabilité globale de conception et mise en œuvre du projet culturel de la ville de Floirac, en transversalité avec l'ensemble de l'équipe de la Direction de l'Action Culturelle et dans une proximité avec la population.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux. En outre, l'intéressé-e percevra par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

## b/Ecole des arts partagés

Considérant l'organisation de l'Ecole de musique et de danse pour l'année scolaire 2024-2025, et au regard des besoins identifiés, il est proposé de redéfinir la quotité de travail d'un poste d'un enseignant artistique titulaire, comme suit :

| Filière artistique  | Catégorie | Nombre | Durée de travail hebdomadaire | Proposition |
|---|-----------|--------|-------------------------------|-------------|
| Assistant d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> classe (discipline : trombone/tuba) | B         | 1      | 6/20                          | Suppression |
| Assistant d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> classe (discipline : trombone/tuba) | B         | 1      | 7/20                          | Création    |

## 2/ Evolution de la Direction de l'Action Educative – service Petite enfance

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, Il est proposé de recruter un

contractuel de catégorie A à temps non complet sur l'emploi de psychomotricien-ne, sur une quotité de travail fixée à 17h30 hebdomadaires, comme suit :

| Filière médico-Sociale            | Catégorie | Nombre | Quotité de travail               | Proposition |
|-----------------------------------|-----------|--------|----------------------------------|-------------|
| Psychomotricien de classe normale | A         | 1      | Temps non complet (18h30/35èmes) | Suppression |
| Psychomotricien de classe normale | A         | 1      | Temps non complet (17h30/35èmes) | Création    |

Sous l'autorité de la direction du Pôle Petite Enfance, la personne recrutée contribuera à renforcer l'accompagnement des familles et de leurs jeunes enfants. En partageant ses compétences spécifiques et en menant des actions adaptées, en lien avec les autres professionnels de PMI, elle contribuera à soutenir l'éveil et le développement psychomoteur, affectif et relationnel des enfants jusqu'à six ans et accompagnera les parents dans la prise en charge de leurs enfants.

Le contrat, relevant des alinéas de l'article L 332-8 2°, peut être établi pour une durée maximale de 3 ans, et est renouvelable dans la limite totale de 6 ans de services publics. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des psychomotriciens. En outre, l'intéressé-e percevra par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des psychomotriciens territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-12, L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

DECIDE de valider ces propositions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

**Nombre de votants : 32 - Suffrages exprimés : 32**

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

*A l'issue des votes, Nicolas CALT souhaite prendre la parole.*

*Il indique qu'il aurait aimé participer à la visite des écoles en tant que membre de la Commission.*

*M. le Maire indique que les explications utiles ont été fournies et que Jonathan SINSOU et Séverine CASTAGNET ont pris part à cette visite de prérentrée.*

Nicolas CALT indique qu'il n'est pas satisfait de ces explications et qu'il en a été de même sur le manque de communication à propos des obsèques de M. Jean-Michel MEYRE.

M. le Maire répond que ce n'est pas sérieux de polémiquer à ce sujet et qu'il est possible de le contacter directement si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée 18 heures 25.

Le Maire de Floirac,

La secrétaire de séance,



Jean-Jacques **PUYOBRAU**

Séverine **CASTAGNET**